

Cellule des acteurs économiques - Réunion du 15 Octobre 2021

PJ- les arrêtés parus ce week-end pour information.

Le formulaire du FSE du mois de septembre a été mis en ligne :

<https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire-com/saisieFormulaireSeptembre2021?>

Des questions se posent sur les modalités de ce fonds, le décret attendu n'étant visiblement pas encore paru. En attente d'un retour du DGFIP pour programmer la prochaine réunion de la cellule.

Les informations générales

- L'arrêté sur les secteurs sensibles est paru, voici le lien :
<https://juridoc.gouv.nc/JuriDoc/JdWebE.nsf/joncentry?OpenPage&ap=2021&page=15507>

A noter :

- Ajout des enseignants
- Intégration des sous-traitants des entreprises et organismes ainsi que des mandataires des administrations
 - Sur cette notion de « sous-traitance », une clarification est demandée notamment sur les prestataires de services - l'esprit du texte est d'intégrer les prestataires de service qui interviennent au sein de l'entreprise soumise à l'obligation vaccinale en tant que secteur sensible.

Pour définir la notion de sous-traitance, se référer à la délibération 37/CP du 23/02/89 :

<https://juridoc.gouv.nc/juridoc/jdwebe.nsf/joncentry?openpage&ap=1989&page=654>

- L'obligation vaccinale professionnelle engage les relations employeurs salariés : le contrôle des salariés doit se faire par l'employeur, ie les sous-traitants doivent s'assurer de répondre à l'obligation vaccinale de son client.
- Une attention est portée aux ambulanciers : il conviendrait d'intégrer les équipiers des ambulanciers dans l'arrêté
- Information à porter aux entreprises : l'employeur ne doit pas intégrer l'obligation vaccinale dans le contrat de travail ni même dans les annonces d'offre d'emploi car c'est une notion discriminatoire - il peut en revanche préciser dans l'annonce que son entreprise est soumise à l'obligation vaccinale en tant que secteur sensible

- Pass sanitaire : Extension des salariés dans les entreprises soumises au pass sanitaire - les salariés concernés seront ceux qui seront en contact avec le public (voir arrêté en pj)
- Une conférence sociale sera organisée la semaine prochaine pour traiter les questions RH liées à l'obligation vaccinale et au pass sanitaire en présence du Président du gouvernement, des membres du gouvernement, des Présidents de Provinces, des membres du Congrès et du CDS
- Le protocole de la formation professionnelle est paru sur le site de la DTE : https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/a1_-_protocole_prevention_covid-19_activites_de_formation_vf.pdf
 - Manque dans le protocole la gestion des pauses (gestes barrières) et les préconisations de manipulations avec des gants - à voir avec la DTE
- De même, le protocole GMS est paru : https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/a1-protocole_prevention_covid-19_grandes_surfaces_de_vente_1.pdf
 - Les commerces ne sont pas soumis à l'obligation de tenue de registre
- Les acteurs économiques indiquent qu'il y a une rupture de plexiglass sur le territoire et que certains commerces n'ont pas pu s'équiper comme préconisé à une souplesse dans les contrôles est demandée
- Confinement strict qui sera annoncé vendredi début d'après-midi : les acteurs déplorent le délai de prévenance, notamment pour les activités de restauration qui ont réalisé leurs achats de matières premières en prévision du week -end.